

L'édito de Thierry Raison

Directeur en charge des Obligations d'Achat



Une édition 2022 sous le signe de la nouveauté !

Un nouvel arrêté solaire publié le 8 octobre 2021 est porteur de changement pour les nouveaux projets photovoltaïques. Nous nous mobilisons pour mettre à jour régulièrement les informations sur notre site www.edf-oa.fr et vous accompagner dans ces nouvelles modalités de contractualisation. Afin de faciliter vos démarches au quotidien, vous trouverez également un zoom sur la puissance des installations situées sur le même site et le compteur de « non-consommation ».

En 2022, être au plus près de vos besoins et préoccupations reste une de nos priorités. Cela se traduit par toujours plus de services innovants. Un nouveau numéro de contact téléphonique, au prix d'un appel local pour joindre nos conseillers, a été mis en place. Un nouveau site avec une nouvelle interface connectée sont également à venir d'ici la fin de l'année.

Bonne lecture !

INFO RÉGLEMENTAIRE – La sortie de l'arrêté S21

Le nouvel arrêté photovoltaïque S21 du 6 octobre 2021 a été publié le 8 octobre 2021 au Journal Officiel. Il fixe les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar et ombrière utilisant l'énergie photovoltaïque d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kWc.

Il vient abroger l'arrêté du 9 mai 2017 dont relève le contrat S17. Les contrats en cours ne sont pas affectés et les projets S17 doivent être achevés dans les 18 mois suivants la publication de l'arrêté S21.

Les principales nouveautés de cet arrêté :

- l'ouverture aux installations entre 100 et 500 kWc sous conditions,
- la possibilité d'intégrer un périmètre d'autoconsommation collective avec plusieurs producteurs et plusieurs consommateurs,
- les installations équipées de tuiles solaires peuvent bénéficier d'une prime à l'intégration paysagère

Contrat en S17 ou S21 ?

Pour connaître les conditions appliquées à votre projet, rendez-vous sur notre site Rubrique Photovoltaïque / Contrat S21.

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur le contrat S21 dans les livrets producteurs disponibles sur notre site.



 EDF Obligation d'Achat met tout en œuvre pour traiter dans les meilleurs délais vos demandes. Rendez-vous sur www.edf-oa.fr pour plus d'informations.

INFO RGPD – NOTRE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Vos données à caractère personnel sont traitées en vue de la conclusion et de l'exécution de votre contrat et de la gestion de la relation producteurs. La base légale de ces traitements est l'exécution du contrat. Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de l'exécution complète de votre contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération. Vous pouvez exercer vos droits concernant vos données personnelles en écrivant à l'adresse mail dédiée edf-oa-rp@edf.fr. A tout moment, vous pouvez consulter le détail de la politique sur la protection des données à caractère personnel disponible en bas de page du site Internet d'EDF Obligation d'Achat www.edf-oa.fr.

INFO PRATIQUE

Comprendre la puissance Q et son impact sur le calcul du tarif

Le tarif du contrat d'achat est entre autres calculé par rapport à la valeur P+Q, qui est la somme de la puissance de l'installation objet du contrat (P) et de la puissance de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation (Q).

Votre puissance Q est non nulle si ces 3 conditions sont réunies :

- Les autres installations photovoltaïques raccordées ou en projet sont **implantées à moins de 100m de l'installation principale**
- Les demandes de raccordement de ces autres installations ont été **déposées dans les 18 mois précédents ou suivants** la date de la demande de raccordement de l'installation objet du contrat
- Les bâtiments d'assise de l'ensemble des installations appartiennent à des **propriétaires non-indépendants**



Pour en savoir plus sur la puissance Q et déterminer votre situation, retrouvez nos exemples de scénarios en cliquant [ici](#) ou rendez-vous sur www.edf-oa.fr

Votre hotline change de numéro ! (et il n'est plus surtaxé)

Fini le numéro surtaxé 0 891 700 130 !
Depuis le 1^{er} octobre, vous pouvez contacter EDF
Obligation d'Achat au prix d'un appel local.

0 969 37 57 07 Service gratuit + prix appel

Pour une prise en charge simplifiée et plus intuitive, votre accueil téléphonique s'enrichit d'un nouveau Serveur Vocal Interactif 2.0 !

Fin 2022, votre site www.edf-oa.fr fera peau neuve !

Nouveau look, accès et navigation simplifiés...
Préparez-vous à découvrir de nouvelles fonctionnalités. Nos équipes sont déjà à pied d'œuvre pour construire ce nouveau portail.
Restez connectés, on vous dit tout prochainement !

LES CHIFFRES DES OA

Vous êtes
402 155
producteurs au
1^{er} Février 2022



598 919

factures ont été
traitées depuis
début 2021



12,2 TWh

C'est la quantité d'énergie solaire achetée par EDF
Obligation d'Achat en 2021 toutes installations
confondues soit **20,2%** de l'énergie totale achetée par
EDF Obligation d'Achat



305 603

appels traités en
2021



66 840 c'est le nombre de conversations
dans le chatbot en 2021



90% c'est le taux de questions comprises
et répondues par le chatbot



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le compteur de non-consommation, késako ?

Si vous avez un contrat avec vente en totalité, vous êtes concerné !

Le compteur de non-consommation mesure l'énergie utilisée par les auxiliaires (onduleurs) de votre installation de production ; et ce même quand vos panneaux ne produisent pas.

Le relevé de ce compteur est déduit de l'énergie injectée sur le réseau pour calculer l'énergie nette produite par votre installation.

À ne pas confondre avec votre compteur de consommation qui comptabilise l'énergie que vous consommez en tant que client.



Pour des raisons réglementaires, cette disposition ne sera pas prolongée pour les installations relevant de l'arrêté S21.

NOUS CONTACTER

Une équipe de conseillers à votre écoute de 9h à 18h, du lundi au vendredi

0 969 37 57 07 Service gratuit + prix appel



Une boîte mail oa-solaire@edf.fr



Une adresse postale centralisée unique pour tous vos courriers

**AOA agence solaire – TSA 10295
94962 Créteil CEDEX**



EDF SA
22 avenue de Wagram
75382 – Paris CEDEX 08 –
France
Capital de 1 619 338 374 euros
552 081 317 R.C.S. Paris

Direction des Services Tertiaires
CSP AOA & Services
Département AOA
Agence PV
TSA 10295 – 94962
CRÉTEIL CEDEX

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 et suivants du code de l'énergie, EDF est tenu d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Périodicité : annuelle
Crédits photo :
EDF – Pexels – Freepik